



ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

"THE INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGY UNIVERSITY INSTITUTE-CAMEROON"

ET

LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

RELATIF AUX

**BOURSES ACADEMIQUES PARTIELLES OCTROYEES PAR
"THE INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGY
UNIVERSITY INSTITUTE-CAMEROON"**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

"THE INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGY UNIVERSITY INSTITUTE-CAMEROON" (ICT-U Cameroun),
représentée par son Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Victor WANCHAM MBARIKA,**

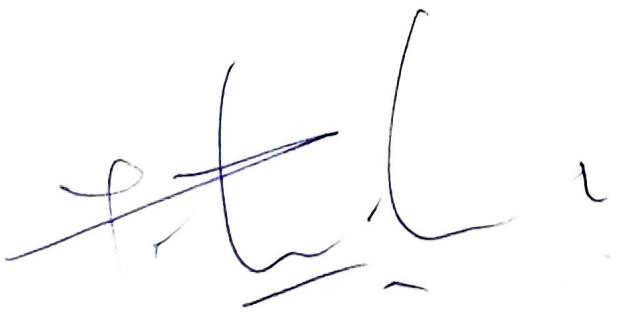
Adresse : BP 526 Yaoundé-Cameroun
Tel: (237) 222 217 892/651 060 049/678 764 037
E-mail: admin@ictuniversity.edu.cm
Site web: www.ictuniversity.edu.cm

d'une part,

ET

LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (MINESUP),
représenté par son Ministre, le Ministre d'Etat, **Monsieur Jacques FAME NDONGO,**
Adresse : Immeuble ministériel N°2, BP 1739 Yaoundé-Cameroun 
Tel : (237) 222 221 370
Fax: (237) 222 229 724
E-mail: sdacl@minesup.gov.cm
Site web: www.minesup.gov.cm

d'autre part,



PREAMBULE

Considérant que la mise en œuvre de la politique du Gouvernement pour le développement du sous-secteur de l'enseignement supérieur consiste également à encourager l'excellence et à soutenir les étudiants défavorisés ;

Considérant que l'opérationnalisation du triptyque professionnalisation des enseignements-assurance qualité-employabilité des diplômés implique la combinaison des enseignements théoriques et pratiques ;

Considérant que le Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement camerounais en matière de l'enseignement supérieur ;

Considérant que les institutions privées d'enseignement supérieur concourent au développement de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Considérant que "The Information and Communication Technology University Institute-Cameroun" (ICT-U Cameroon) entend entretenir un partenariat avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, en vue de soutenir les activités d'assistance aux étudiants, à travers l'octroi des bourses d'études ;

Considérant l'Arrêté N°13/0176/MINESUP du 23 mars 2013 portant Accord de création et l'Arrêté N°14/0406/MINESUP/SG/DDES du 04 juillet 2014 portant Autorisation d'ouverture de "The Information and Communication Technology University Institute qui permettent à cette Institution Privée d'Enseignement Supérieur de délivrer Bachelor, Master et Ph.D dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication,

Les deux entités ci-dessus visées, collectivement dénommées, « les Parties », conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties et relatives aux bourses académiques partielles, octroyées par "The Information and Communication Technology University Institute-Cameroun".

2. OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Ce partenariat a pour objectifs :

- la détection des jeunes étudiants dans les Institutions d'Enseignement Supérieur basées au Cameroun ;
- l'accompagnement dans la formation de haut niveau dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- l'attribution des bourses pour la préparation du Master et du Ph.D dans l'une des filières de "The Information and Communication Technology University Institute-Cameroun".

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur s'engage à :

- faciliter l'appui institutionnel dans le cadre de la réalisation des objectifs du présent Accord ;
- exploiter et rendre publique l'offre de bourse partielle ;
- participer à la sélection des étudiants bénéficiaires du programme de bourses de "The Information and Communication Technology University Institute-Cameroun" suivant les conditions et critères de sélection définis d'accord partie dans l'offre de bourse;
- apporter son expertise technique dans la mise en œuvre du programme de bourses de "The Information and Communication Technology University Institute Cameroon".

3.2 OBLIGATIONS DE "THE INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGY UNIVERSITY INSTITUTE-CAMEROON"

"The Information and Communication Technology University Institute-Cameroun" s'engage à :

- se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Cameroun ;
- réaliser son programme de bourses, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- faire part au Ministère de l'Enseignement Supérieur de ses désiderata dans le profil du bénéficiaire du programme de bourses;
- délivrer une lettre d'exemption des frais de formation à chaque étudiant bénéficiaire du présent programme de bourses pour toute la durée de sa formation ;
- procéder à la sélection finale des étudiants suivant les conditions et critères de sélection définis d'accord partie dans l'offre de bourse ;
- transmettre la liste des sélectionnés au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- prendre en charge la totalité des frais constitutifs de son programme des bourses de la première à la dernière année de formation des étudiants sélectionnés ;
- supporter les dépenses liées à la tenue des jurys de sélection ;
- organiser la cérémonie de présentation des étudiants boursiers.

4. CESSION DES DROITS

Les Parties ne pourront céder leurs droits, avantages, intérêts, obligations et responsabilités en vertu de cet Accord à une tierce Partie, sans l'accord préalable de l'autre Partie.

5. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Chacune des Parties désignera, par écrit, un Point Focal chargé du suivi du présent Accord.

6. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder la confidentialité des clauses du présent Accord ainsi que de ses amendements subséquents. Seul l'accord préalable et écrit de l'une des Parties pourra autoriser la divulgation ou la publication par l'autre, des informations spécifiques ou de nature confidentielles.

7. MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Toute disposition du présent Accord ne pourra être modifiée, complétée ou privée d'effet que par la signature d'un avenant écrit entre les Parties.

8. RESILIATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord peut être résilié par les parties, sous respect d'un préavis de trois (03) mois, sans toutefois porter préjudice aux actions en cours. La résiliation est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend découlant du présent Accord ou s'y rapportant fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la compétence de la juridiction camerounaise compétente.

10. DUREE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

La durée du présent Accord est de cinq (05) ans renouvelables si aucune partie ne la dénonce par écrit trois (03) mois au moins avant son expiration.

En cas de non renouvellement du présent Accord, les activités en cours sont poursuivies jusqu'à leur terme sauf décision contraire des parties.

11. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature.

12. EDITION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord est édité en quatre (04) exemplaires originaux en anglais et en français.

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent Accord pour qu'il soit dûment exécuté, et acceptent qu'il engage chacune d'elles.

Fait à Yaoundé, le _____

Pour "The Information and Communication Technology University Institute-Cameroon"



Victor WANCHAM MBARIKA

Président du Conseil d'Administration

Pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur



03 AOUT 2021

Jacques FAME NDONGO

Ministre d'Etat
